



en Drôme

# PROCES-VERBAL



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1<sup>er</sup> août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1<sup>er</sup> août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

**Présents :** Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Laurent BARRAL, Evelyne CHALÉAT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Nicole FERREIRA, Céline FERREIRA-VALLA, Laurent JOUD, Cédric COUR, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER,

**Absent ayant donné procuration :**

**Absent excusé :**

**Absents :** Fabienne ESPOSITO, Lionel DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUYEYROL, Eric BARSCZUS

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.*

*Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

## **ASSEMBLÉE**

*Le procès-verbal du Conseil Municipal, réuni le 24 juin 2024, est approuvé à l'unanimité.*

## **COMPTE-RENDU DES ACTES PRIS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal.

<b>N° de la décision</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>Descriptif</b>
13/2024	18/06/2024	Etude de faisabilité du local des anciens-Attribution du marché à SASU BON PLAN ARCHITECTE pour un montant de 4 000,00 € HT
14/2024	20/06/2024	Contrat de vérification réglementaire d'équipements de travail et de protection individuelle-Attribution à SAS DEKRA pour un montant annuel de 465,00 € HT

*Mme FERREIRA, conseillère municipale déléguée à la régie d'animation et à la vie économique, demande la nature des travaux envisagés.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'un comité de pilotage regroupant des élus (adjoint aux Finances, Adjoint et conseillère municipale délégués aux travaux), des agents municipaux et des représentants des associations utilisatrices (Amicale des anciens, Club pédestre, Sports et loisirs) a été créé.*

Il explique que le projet consiste à adapter ces locaux aux contraintes d'accessibilité et étudier la possibilité d'une extension.

M. ALBOUSSIÈRE, Adjoint au Maire délégué aux travaux, ajoute que les travaux d'extension sont contraints et complexifiés par les règles du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation.

M. SOUCIET, Adjoint au Maire délégué aux Finances, précise que le conseil municipal sera tenu informé des suites du travail du comité de pilotage sur ce dossier.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **32.2024 SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA DRÔME – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023**

---

**Rapporteur : Evelyne CHALÉAT**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2023 du Syndicat Départemental des Energies de la Drôme (SDED).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport présenté.

Mme CHALÉAT, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement, souligne notamment que les simulations prévoient une diminution de la facture d'achat d'électricité de 25% par rapport à 2023.

### **33.2024 VALENCE ROMANS AGGLO – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023**

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2023 de Valence Romans Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport présenté.

## **FONCIER**

### **34.2024 RÉGULARISATION FONCIÈRE RUE DES JARDINS – MODIFICATION PARCELLAIRE PROPRIÉTÉ M. ANTHEUNUS LÉON**

---

**Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE**

Monsieur le Maire explique que la commune a constaté que les limites de la propriété de M. Léon ANTHEUNUS, cadastrées section AM 149-AM 152-AM 153 ne correspondent à la réalité des lieux.

En effet, à l'ouest, une portion des parcelles cadastrées section AM 149, AM 150 et AM151 empiète sur le domaine public pour une surface de 16 m<sup>2</sup>.

A l'est, une portion des parcelles cadastrées section AM 153, AM 154 et AM 155 empiète sur le domaine public pour une surface de 17 m<sup>2</sup>.

Au sud, la clôture de la propriété est en retrait par rapport à la limite parcellaire de :

- 6m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée AM 149
- 2m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée AM 152
- 3m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée AM 153

Aussi la commune souhaite régulariser les limites de propriété afin que la situation corresponde à la réalité des lieux.

Il est donc proposé aux consorts ANTHEUNUS de régulariser cette situation via un transfert de propriété à titre gracieux des emprises foncières concernées.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par les consorts ANTHEUNUS.

Un document d'arpentage précise les modifications parcellaires ainsi que les superficies exactes détachées.

<b>Parcelles appartenant à M. Léon ANTHEUNUS, destinées à être cédées à la Commune</b>	
<b>Parcelles</b>	<b>Surface destinée à être cédée (m<sup>2</sup>)</b>
AM 149	6
AM 152	2
AM 153	3

<b>Parcelles appartenant à la Commune, destinées à être cédées à M. Léon ANTHEUNUS</b>	
<b>Parcelles</b>	<b>Surface destinée à être cédée (m<sup>2</sup>)</b>
Domaine public (G)	17
Domaine public (H)	16

En application des dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la cession des parcelles appartenant au domaine public de la Commune est conditionnée à leur déclassement après la constatation de leur désaffectation à l'usage du public.

Dans la mesure où ces parcelles servent aujourd'hui d'assiette à la propriété de M. Léon ANTHEUNUS, qu'elles ne sont affectées à aucun usage du public et que la Commune n'en a aucune utilité, il ressort qu'elles ne sont ni affectées à l'usage du public, ni à un service public.

Il y a lieu de prononcer le déclassement des parcelles désignées provisoirement G et H dans le document d'arpentage.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 indiquant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

VU l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens de la personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à un usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public ;

VU le document d'arpentage établi le 11 juin 2024 par le géomètre-expert DEGUILHEM matérialisant les modifications parcellaires à réaliser ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser le parcellaire cadastral afin de le mettre en conformité avec la réalité des lieux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le document d'arpentage contradictoire des parcelles cadastrées section AM 149, AM 150, AM 151, AM 152, AM 153, AM 154 et AM 155, établi le 11 juin 2024 ;
- **De CONSTATER** la désaffectation des parcelles désignées partie H et partie G dans le document d'arpentage ;
- **De PRONONCER** en conséquence le déclassement des parcelles désignées provisoirement H et G dans le document d'arpentage ;
- **De DIRE** que la parcelle AM 149 partie A, la parcelle AM 152 partie C, la parcelle AM 153 partie E appartiennent au domaine public de la Commune ;
- **De DÉCIDER** de céder à titre gracieux à M. Léon ANTHEUNUS une partie du domaine public conformément au document d'arpentage ;
- **De PRÉCISER** que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge des conjoints ANTHEUNUS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Document d'arpentage
- Extrait du plan cadastral
- Plan de division

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

### **35.2024 PARCELLE AN-800 - DIVISION PARCELLAIRE**

**Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE**

La Commune est propriétaire de parcelles de terrain localisées sur son territoire.

Dans le cadre de l'objectif que la commune poursuit en matière de rationalisation de ses biens, la Commune envisage de céder pour partie la parcelle communale située 9 rue des Trois Bûches à des propriétaires privés d'une surface de 2 658 m<sup>2</sup>.

Le projet pressenti aux fins de réalisation d'un équipement d'intérêt général nécessite une emprise au sol d'environ 1 200 m<sup>2</sup>.

Un géomètre missionné par la commune a établi une division ayant pour effet, à partir de la parcelle AN n°800 de créer 2 parcelles : une parcelle de 1 515 m<sup>2</sup> et une parcelle de 1 173 m<sup>2</sup> destinée à une future cession, comme indiqué sur l'extrait cadastral joint.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU le projet de division parcellaire de la parcelle AN n°800 établi par le cabinet de géomètres-expert BEAUR en date du 28 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la division parcellaire de la parcelle AN n°800 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Procès-verbal de délimitation
- Extrait du plan cadastral

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

*M. ALBOUSSIÈRE précise que le projet envisagé est la vente d'une parcelle pour la construction d'un centre d'ophtalmologie.*

*M. SOUCIET ajoute que ce centre effectuera des actes médicaux et proposera des spécialités qui ne sont pas servis par les autres établissements du département.*

## COMMANDE PUBLIQUE

### **36.2024 CONSTRUCTION D'UN LOCAL COMMERCIAL - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF**

---

**Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE**

Monsieur le Maire rappelle que par décision n°01.2024 en date du 8 février 2024 un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un local commercial a été attribué au groupement d'entreprises dont le mandataire est Sylvain ROUVEYROL Architecte.

Il est rappelé qu'au stade de la consultation de la maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux étaient de 350 000,00 € HT pour une surface utile de 367m<sup>2</sup>.

Pour une enveloppe financière affecté aux travaux de 350 000,00 € HT, le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre était fixé à 35 800,00 € HT (taux provisoire de rémunération : 10,23%).

Conformément aux dispositions de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) du marché de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé au moment de l'avant-projet définitif (APD).

A ce stade, l'estimation du maître d'œuvre est de 490 350,61 € HT hors options suivantes :

- Retardataire d'effraction en toiture : 10 552,64 € HT
- Moins-value parois aire extérieure technique : - 6 823,00 € HT

L'augmentation des coûts s'explique notamment de la manière suivante :

- Création d'un vide-sanitaire pour respecter les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme ;
- Non prévision du lot plafond-doublage dans l'étude de faisabilité.

VU la décision n°01.2024 en date du 8 février 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'un local commercial au groupement conjoint solidaire constitué de Sylvain ROUYEYROL Architecte, BET FDBE SAS, ADUNO et Ingénierie Construction Structures ;  
CONSIDÉRANT qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;  
CONSIDÉRANT que le coût global de l'opération estimée en phase APD hors options est de 490 350,61 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le programme de l'avant-projet définitif relatif à la construction d'un local commercial ;
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux actualisés à la somme de 490 350,61 € HT hors options ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération conformément à l'article de l'acte d'engagement au montant de 48 150,85 € HT (taux de rémunération : 9,82%) ;
- **De DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, d'engager la poursuite des études de réalisation du projet (PRO).

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Répartition des honoraires

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

M. ALBOUSSIÈRE précise que malgré l'augmentation de l'enveloppe financière des travaux, l'opération reste équilibrée.

## AFFAIRES JURIDIQUES

### **37.2024 LOCAL COMMERCIAL APPEL À PROJETS**

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, comprenant pour orientations générales notamment celle de « développer et pérenniser l'offre commerciale de la Commune » approuvé par le Conseil municipal en date du 17 octobre 2017, la commune de Malissard poursuit le projet d'améliorer l'attractivité économique de son centre-bourg.

Dans cet objectif de maintien du commerce de proximité et de valorisation foncière de son domaine privé, la Commune a décidé de la construction d'un bâtiment communal qu'elle entend

ensuite mettre à disposition d'un opérateur privé, seul chargé de son exploitation, via la conclusion d'un bail commercial.

C'est dans ce contexte que la commune de Malissard lance un appel à candidature pour l'attribution de ce bail commercial, dont les conditions sont annexées à la présente délibération.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

CONSIDÉRANT que les ventes immobilières concernant le domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession ou de location de ce bien et quant à son acquéreur ou locataire ;

CONSIDÉRANT qu'en vue de définir les conditions et modalités afférentes à la location de ce bien, un règlement de l'appel à projets doit être élaboré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le lancement de l'appel à projets pour la location du local commercial ;
- **D'APPROUVER** le règlement de l'appel à projets, les modalités et les conditions de la location ;
- **De VALIDER** tous documents ou annexes se rapportant à l'avis d'appel à projets ;
- **D'AUTORISER** la publication de l'avis d'appel à projets ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser la location de ce bien.

Est annexé à la délibération le document suivant :

- Règlement de l'appel à projets

Votants **POUR** : 18

Votants **CONTRE** : 0

S'abstenant : 0

*Monsieur le Maire rappelle que ce projet, longuement réfléchi, prévoit l'ouverture du local en début d'année 2026, le bâtiment devant être livré à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025 au futur exploitant qui aura la charge des travaux d'aménagement intérieur.*

*M. ALBOUSSIÈRE précise que l'objectif de cet appel à projets est d'ouvrir la location-exploitation de ce local commercial à la concurrence.*



# ENFANCE-JEUNESSE

## 38.2024 ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – TARIFS 2024-2025

**Rapporteur : Laure BLANDIN-JOUBERT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°69.2022 en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté les tarifs relatifs aux différentes activités périscolaires que sont la garderie du matin, la restauration scolaire et ses animations, et le périscolaire du soir.

Monsieur le Maire expose que la conjoncture économique a eu pour conséquence une hausse des coûts de fonctionnement, notamment pour la restauration scolaire. L'augmentation du prix des denrées alimentaires, de l'électricité et les augmentations salariales imposées font que le prix de revient des repas est en constante évolution.

Aussi la dernière augmentation du prix des repas remonte à juillet 2022. Depuis le coût d'achat a augmenté de 0,21 € par repas (cette augmentation ne tient pas compte des augmentations de l'électricité et des salaires).

Confronté à l'augmentation générale et mécanique des coûts de fonctionnement, il convient de revoir les prix appliqués pour les services facultatifs rendus par la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les tarifs pratiqués de 0,30 € pour l'année scolaire 2024-2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2331-2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des activités périscolaires de l'année scolaire 2024-2025 :

### Tarifs Prestations

Quotient Familial		Garderie Matin	Périscolaire du midi		Accueil du soir	
		Tarif	Tarif	Tarif panier (uniquement pour les enfants concernés par un PAI)	Forfait de 16h30 à 18h30	Tarif panier (uniquement pour les enfants concernés par un PAI)
Tranche 1	0 < QF ≤ 564	2,20 €	5,40 €	1,75 €	3,80 €	3,30 €
Tranche 2	564 < QF ≤ 715	2,20 €	5,60 €	1,95 €	3,80 €	3,30 €
Tranche 3	715 < QF ≤ 1000	2,20 €	5,80 €	2,15 €	3,80 €	3,30 €
Tranche 4	1000 < QF ≤ 1400	2,20 €	6,00 €	2,35 €	4,00 €	3,50 €
Tranche 5	QF > 1400	2,20 €	6,20 €	2,55 €	4,00 €	3,50 €

### Tarifs surcoût

Nature Prestation	Rajout prestation hors-délai	Rajout prestation non commandée
Périscolaire du midi	0,50 €	1 €
Accueil du soir	0,20 €	0,50 €

## Forfait accompagnement

Pour l'accompagnement des enfants à des activités extra-scolaire : forfait de 15€ par enfant et par activité pour l'année scolaire

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

*Mme BLANDIN-JOUBERT, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, souligne que malgré l'augmentation des coûts, la commune a maintenu ses tarifs pendant deux ans. Mais au regard des hausses induites par l'inflation, il devenait opportun de réviser la tarification.*

## RESSOURCES HUMAINES

### **39.2024 PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il présente le principal changement :

- Création d'un poste d'Agent de maîtrise (promotion interne)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Est annexé à la délibération le document suivant :

- Tableau des effectifs

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

## ENVIRONNEMENT/CADRE DE VIE

### 40.2024 DÉNOMINATION DE RUES ET DE VOIES

---

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voiries, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient, pour faciliter, le repérage des services de secours, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des voies et procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire présente le projet de dénomination des rues et des voies de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-28 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux rues et aux voies qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la dénomination des rues et des voies conformément au document annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Est annexé à la délibération le document suivant :

- Plan des voies

Votants POUR : 18  
Votants CONTRE : 0  
S'abstenant : 0

M. ALBOUSSIÈRE précise qu'il s'agit d'une impasse créée au niveau de l'avenue de Provence à la suite d'une division de parcelles pour permettre l'accès à trois habitations. Il ajoute que le propriétaire souhaitait honorer le nom de ses ascendants.

## COMMUNICATIONS

---

### PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX (sous réserve de convocation)

---

→ Lundi 26 août 2024

---

### AGENDA/INFORMATIONS DIVERSES

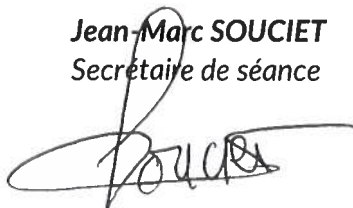
---

- Vendredi 06 septembre de 14h30 à 19h00 : Forum des Associations au Boulodrome
- Samedi 21 septembre et Dimanche 22 septembre : Fête de la Saint-Maurice
- Vendredi 27 septembre de 15h30 à 19h00 : Don du sang salle des fêtes
- du 27 au 29 septembre : Virades de l'Espoir à Montéléger
- Samedi 5 octobre : Semaine bleue
- Samedi 12 et Dimanche 13 octobre : Chemin des Artistes Malissard
- Dimanche 20 octobre : représentation théâtrale inter-générationnelle
- Samedi 26 octobre : Marche des Courges
- Lundi 11 novembre : Commémoration de l'Armistice de 1918
- Vendredi 29 novembre, Samedi 30 novembre : Téléthon 2024
- Samedi 14 décembre : Marché de Noël de 16h00 à 22h00 et Secret de Noël à 19h00

Mme FERREIRA demande pourquoi le terre-plein devant la pharmacie a été enlevé.  
Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un aménagement technique afin de permettre la giration du bus de la nouvelle ligne Montvendre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Jean-Marc SOUCIET  
Secrétaire de séance



Jean-Marc VALLA  
Maire de Malissard

